

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 novembre 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULÉT E, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés :

DB2025_44 : Attribution du marché de renouvellement des réseaux humides AEP et EU secteur des valignons sur la commune de MARNAZ » - Groupement de commandes 2CCAM – MARNAZ – N°T-PA-2025-04

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés travaux d'un montant compris entre 2.15 001 € HT et 2 000 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2025_27 en date du 12 juin 2025 constituant le groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la commune de Marnaz en vue de la réalisation de travaux de réseaux humides, au quartier des Valignons sur la commune de Marnaz ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Marnaz et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, en date du 19 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune de Marnaz et de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes de mettre en place un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable, sur le secteur des valignons, sur la commune de Marnaz ;

Considérant que les travaux de réseaux humides font appel aux compétences des deux maîtres d'ouvrages, la commune de Marnaz est désignée comme coordonnateur du groupement de

commandes. Elle a en charge la passation du marché, chaque membre du groupement signe, date et suit l'exécution de son marché.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre IMB, Bureau d'Etudes Ingénierie du Mont-Blanc (IMB). Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 11 juillet 2025 sur le profil d'acheteur de la 2CCAM ainsi qu'au Dauphiné Libéré et au Messager. La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} août 2025.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 13 mois, est allotri de la façon suivante :

Lot 1 : Travaux de VRD

- 1a – Travaux de VRD - Part commune de Marnaz
- 1b – Travaux de VRD - Part 2CCAM

Lot 2 : Revêtement bitumineux

- 2a – Revêtement bitumineux - Part Commune de Marnaz
- 2b – Revêtement bitumineux - Part 2CCAM

Lot 3 : Chemisage eaux usées

- Lot qui concerne uniquement la 2CCAM

De plus, le marché comporte des tranches pour chacun des lots, définies comme suit :

Le lot 1a comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 1 : avenue de France (secteur ouest), rue des Chartreux, rue des Pêcheurs MARNAZ ;
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 2 : avenue de France (secteur est), rue des Bouleaux, rue des Diges MARNAZ ;

Le lot 1b comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 1 : avenue de France (secteur ouest), rue des Chartreux, rue des Pêcheurs 2CCAM ;
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 2 : avenue de France (secteur est), rue des Bouleaux, rue des Diges 2CCAM ;

Le lot 2a comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 1 : avenue de France (secteur ouest), rue des Chartreux, rue des Pêcheurs MARNAZ ;
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 2 : avenue de France (secteur est), rue des Bouleaux, rue des Diges MARNAZ ;

Le lot 2b comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 1 : avenue de France (secteur ouest), rue des Chartreux, rue des Pêcheurs 2CCAM ;
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 2 : avenue de France (secteur est), rue des Bouleaux, rue des Diges 2CCAM ;

Le lot 3 comprend une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle 1 :

- Tranche Ferme : Renouvellement des réseaux humides AEP et France (secteur ouest), rue des Chartreux, rue des Pêcheurs 2CCAM,
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement des réseaux humides AEP et EU - Secteur 2 : avenue de France (secteur est), rue des Bouleaux, rue des Diges 2CCAM.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40%.

L'ouverture des plis a été effectuée le 4 août 2025. Dix offres dématérialisées ont été remises dans les délais : 4 offres pour le lot 1 « travaux de VRD » ; 1 offre pour le lot 2 « revêtement bitumineux » et 5 offres pour le lot 3 « chemisage eaux usées » dont une reçue en double.

En cours d'analyse, une demande de précision concernant le planning a été transmise via le profil d'acheteur de la commune de Marnaz le 29 août 2025 auprès d'un des 4 candidats du lot 3. L'entreprise a répondu dans les délais qui lui étaient impartis.

La Commission MAPA s'est réunie le 2 septembre 2025 en vue de l'attribution du marché et propose de retenir suivant l'analyse du maître d'œuvre :

- Pour les lots 1a et 1b « Travaux de VRD », l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL domiciliée 210 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE – ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 996 147.00 € HT soit 1 195 376,40€ TTC décomposée comme suit :
 - ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons pour un montant de :
 - 276 343.35€ HT soit 331 612.02€ TTC pour le lot 1a – MARNAZ
 - 139 322.25€ HT soit 167 186.70€ TTC pour le lot 1b – 2CCAM
 - ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons pour un montant de :
 - 373 763.85€ HT soit 448 516.62€ TTC pour le lot 1a – MARNAZ
 - 206 717.55€ HT soit 248 061.06€ TTC pour le lot 1b – 2CCAM

Ainsi la part 2CCAM pour le lot 1b est d'un montant de 346 039.80 € HT soit 415 247.76 € TTC, et la part Commune de Marnaz est d'un montant de 650 107.20 € HT soit 780 128.64 € TTC.

- Pour les lots 2a et 2b « Revêtements Bitumineux », l'entreprise COLAS France TSE Etablissement de BONNEVILLE, domiciliée Zi Les Fourmis – 130 avenue de la Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE – ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 250 647.09€ HT soit 300 776.51€ TTC.
 - ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons est d'un montant de :
 - 80 733.18€ HT soit 96 879.82€ TTC pour le lot 2a – MARNAZ
 - 16 400.20€ HT soit 19 680.24€ TTC pour le lot 2b – 2CCAM
 - ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons est d'un montant de :
 - 130 832.06€ HT soit 156 998.47€ TTC pour le lot 2a – MARNAZ
 - 22 681.65€ HT soit 27 217.98€ TTC pour le lot 2b – 2CCAM

Ainsi la part 2 CCAM est d'un montant de 39 081.85 € HT soit 46 898.22 € TTC, et la part Commune de Marnaz est d'un montant de 211 565.24 € HT soit 253 878.29 € TTC.

- Pour le lot 3 « Chemisage des eaux usées » - part 2CCAM, l'entreprise OREA Industrie SARL domiciliée 3 rue Jacques Monod – 69320 FEYZIN – ayant présenté l'offre économiquement

la plus avantageuse pour un montant global de 434 314.18€ TTC, décomposée comme suit :

- ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons est d'un montant de 110 866.76€ HT soit 133 040.11€ TTC,
- ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons est d'un montant de 251 061.72€ HT soit 301 274.06 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue les lots 1b, 2b et 3 - part 2CCAM du marché de « travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et aux usées sur le quartier des Valignons – Commune de Marnaz » aux entreprises suivantes :**

- Pour le lot 1b « Travaux de VRD » - part 2CCAM, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL domiciliée 210 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE – ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 346 039.80 € HT soit 415 247.76 € TTC décomposée comme suit :

- ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons pour un montant de 139 322.25€ HT soit 167 186.70€ TTC,
- ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons pour un montant de 206 717.55€ HT soit 248 061.06€ TTC.

- Pour le lot 2b « Revêtements Bitumineux » - part 2CCAM, l'entreprise COLAS France TSE – Etablissement de BONNEVILLE, domiciliée Zi Les Fourmis – 130 avenue de la Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE – ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 39 081.85 € HT soit 46 898.22 € TTC.

- ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons est d'un montant de 16 400.20€ HT soit 19 680.24€ TTC,
- ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons est d'un montant de 22 681.65€ HT soit 27 217.98€ TTC.

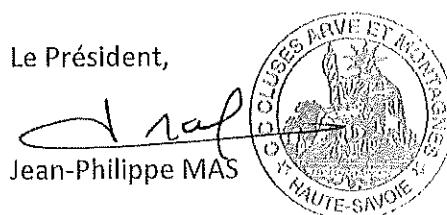
- Pour le lot 3 « Chemisage des eaux usées » pour la 2CCAM, l'entreprise OREA Industrie SARL domiciliée 3 rue Jacques Monod – 69320 FEYZIN – ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 361 928.48€ HT soit 434 314.18€ TTC décomposée comme suit :

- ✓ La tranche ferme concernant le secteur 1-ouest des Valignons est d'un montant de 110 866.76€ HT soit 133 040.11€ TTC,
- ✓ La tranche optionnelle concernant le secteur 2-est des Valignons est d'un montant de 251 061.72€ HT soit 301 274.06€ TTC.

- **Autorise Monsieur le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés ainsi que tous les avenants afférents à ce marché.**

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251106-DB2025_44-DE

SLOW

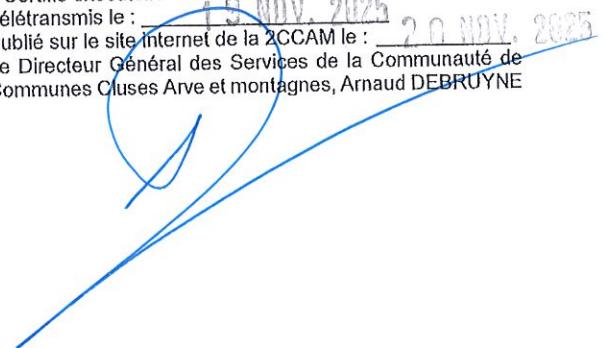
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 NOV. 2025

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 20 NOV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE





Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 novembre 2025 à 12h30le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-
FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés :

* * * * *

DB2025_45 : Attribution du marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) - marché n° F-PF-2025-14

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 10 décembre 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2025 portant sur l'attribution du marché E-PE-2025-14 :

Considérant les besoins identiques des communes membres de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la volonté de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation pour l'achat de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la 2CCAM, la commune de Cluses et la commune du Mont-Saxonnex.

SLO

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est le coordinateur du groupement de commandes ; elle a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement de commandes, notifie et suit l'exécution de son marché.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de fournitures a été lancé en procédure formalisée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication le 21 juillet 2025 sur le profil d'acheteur MP74, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 septembre 2025.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum, est allotie de la manière suivante :

- Lot n°01 : Vêtements de travail Haute Visibilité et classique
- Lot n°02 : Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Lot n°03 : Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les espaces verts
- Lot n°04 : Vêtements sport et animation

Entité membre / Lot concerné	Lot 01	Lot 02	Lot 03	Lot 04
Communauté de communes Cluses Arve et montagnes	x	x	x	x
Commune de Cluses	x	x	x	x
Commune de Mont-Saxonnex	x	x		

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification du contrat. Il pourra être reconduit pour 2 périodes de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Il est attribué à un seul opérateur économique pour chacun des lots.

Les montants maximaux définis pour la période initiale et pour la durée globale de l'accord-cadre, pour l'ensemble des membres du groupement de commande, sont les suivants :

- Lot N° 01 : 89 000.00 € HT soit 106 800.00 € TTC maximum pour la période initiale et 177 000.00 € HT soit 212 400.00 € TTC maximum pour 48 mois ;
- Lot N° 02 : 42 000.00 € HT soit 50 400.00 € TTC maximum pour la période initiale et 84 000.00 € HT soit 100 800.00 € TTC pour 48 mois ;
- Lot N°03 : 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC maximum pour la période initiale et 36 000.00 € HT soit 43 200.00 € TTC pour 48 mois ;
- Lot N°04 : 22 000.00 € HT soit 26 400.00 € TTC maximum pour la période initiale et 44 000.00 € HT soit 52 800.00 € TTC pour 48 mois.

Les critères d'attribution indiqués, au règlement de consultation, sont les suivants pour les quatre lots :

- 1- Valeur technique : 50%
- 2-Prix des prestations : 30%
- 3-Délai de livraison : 10%
- 4-Développement durable : 10%

Il est précisé que le critère « prix des prestations » est jugé au regard de la facture communiquée aux candidats, et calculé sur la base des prix hors taxe Unitaires. Les prix sont révisables.

L'ouverture des plis a été effectuée le 22 septembre 2025. Six dépôts dématérialisés ont été remis dans les délais, de la manière suivante :

- ✓ 2 offres pour le lot 01 ;
- ✓ 2 offres pour le lot 02;
- ✓ 1 offre pour le lot 03 ;
- ✓ 2 offres pour le lot 04.

Un dépôt a été remis hors délais pour les lots 02 et 03, L'ensemble des candidatures a été déposée dans les délais.

En cours d'analyse, des demandes de régularisations et de précisions d'ordre technique ont été formulées auprès des candidats des lots 01, 02 et 04 les 22 et 29 septembre 2025 via le profil d'acheteur de la 2CCAM. L'ensemble des candidats a répondu dans les délais qui leur étaient impartis.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 30 octobre 2025, en vue de l'attribution du marché, a choisi de retenir pour chacun des lots, et suivant l'analyse du comité d'achat, les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que tous leurs avenants avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 01, à l'entreprise VPSL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :
 - Un montant maximum de 177 000.00 € HT soit 212 400.00 € TTC pour la durée globale du marché, toutes communes membres du groupement de commandes comprises.
 - Un montant maximum de 33 000.00 € HT soit 39 600.00 € TTC pour la durée globale du marché pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Etant précisé que le montant maximum est de 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois, et de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC maximum pour chaque période de reconduction de 12 mois.
- Pour le lot 02, à l'entreprise VPSL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :
 - Un montant maximum de 84 000.00 € HT soit 100 800.00 € TTC pour la durée globale du marché, toutes communes membres du groupement de commandes comprises.

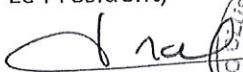
- Un montant maximum de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC pour la durée globale du marché pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Etant précisé que le montant maximum est de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois, et de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC maximum pour chaque période de reconduction de 12 mois.

- Pour le lot 03, à l'entreprise SARL HEVEA, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :
 - Un montant maximum de 36 000.00 € HT soit 43 200.00 € TTC pour la durée globale du marché, toutes communes membres du groupement de commandes comprises.
 - Un montant maximum de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC pour la durée globale du marché pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Etant précisé que le montant maximum est de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois, et de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC maximum pour chaque période de reconduction de 12 mois.

- Pour le lot 04, à l'entreprise ALPES EPI, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :
 - Un montant maximum de 44 000.00 € HT soit 52 800.00 € TTC pour la durée globale du marché, toutes communes membres du groupement de commandes comprises.
 - Un montant maximum de 16 000.00 € HT soit 19 200.00 € TTC pour la durée globale du marché pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Etant précisé que le montant maximum est de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois, et de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC maximum pour chaque période de reconduction de 12 mois.

- Préciser que pour chacun des lots, le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants maximaux de l'accord-cadre.

Le Président,



 Jean-Philippe MAS


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **19 NOV. 2025**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **20 NOV. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

**DB2025_45 Attribution du marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) -
marché n° F-PF-2025-14**

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 novembre 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-
FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés :

DB2025_46 : Procédure de marché public portant sur l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité - Marché n° E-PF-2025-23

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 215 001,00 € HT et 430 000,00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision DP154-25 du 7 octobre 2025 par laquelle le Président a déclaré l'infructuosité en raison d'absence d'offre de la procédure n° F-PF-2025-17, portant sur l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité :

Considérant qu'une première consultation pour l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal - n° F-PF-2025-06 a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 30 avril 2025. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 19 juin 2025 en vue de l'attribution du marché, a déclaré la procédure infructueuse en raison d'une unique offre présentée, jugée irrégulière.

Considérant qu'une seconde consultation pour l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité - n°

F-PF-2025-17 a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 25 juillet 2025. Aucune offre n'ayant été remise pour cette consultation, la procédure a été déclarée infructueuse en raison d'absence d'offre, par une décision du Président n° DP154-25 du 7 octobre 2025.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour l'acquisition, la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal.

Afin de mener à bien ce projet, une nouvelle consultation portant sur le même objet, référencée n° F-PF2025-23, a été lancée, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique. Cette consultation, transmise le 15 octobre 2025 par l'intermédiaire du profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, a été adressée au candidat EDIL EUGANEA France SAS.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2025.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 7 mois n'est pas allotie.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

L'ouverture des plis a été effectuée le 23 octobre 2025. Une offre dématérialisée a été remise dans les délais et admise.

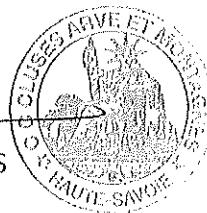
Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2025, en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir, suivant l'analyse du maître d'œuvre, l'offre présentée par la société EDIL EUGANEA France SAS, pour un montant de 358 265.00 € HT soit 429 918.00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Attribue le marché portant sur l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité ; à l'entreprise EDIL EUGANEA France SAS, domiciliée 6 impasse des Sources – 74540 RUMILLY, pour un montant de 358 265.00 € HT soit 429 918.00 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés ainsi que tous les avenants afférents à ce marché.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 NOV. 2025 20 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 novembre 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-EUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés :

DB2025_47 : Marché de travaux : « Travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal » – marché n° T-PA-2024-34 – avenant n°2

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001,00 € HT et 2 000 000,00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° DB2025_17 du 19 mars 2025 par laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché de travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal à l'entreprise CAP SECURITE ;

Vu la délibération n° DB2025_37 du 11 septembre 2025 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal, sans incidence financière ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé de procéder à des travaux de réalisation d'un centre de supervision urbain intercommunal. Le marché de travaux a été notifié le 2 mai 2025 à la SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, dont le siège social est domicilié 27, rue Honoré Pététin – 69700 GIVORS, pour un montant global de 392 846,28 € HT soit 471 415,54 € TTC, décomposé comme suit :

- Offre de base pour un montant de 336 490,78 € HT, soit 403 788,94
 - Le montant de la tranche ferme est de 333 165,08 € HT, soit 399 798,10 € TTC ;
 - Le montant de la tranche optionnelle 1 est de 3 325,70 € HT, soit 3 990,84 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE01) est d'un montant de 8 907,45 € HT, soit 10 688,94 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle 2 (PSE02) est d'un montant de 47 448,05 € HT, soit 56 937,66 € TTC.

Un avenant n°1 portant sur la modification de la domiciliation du siège social et du numéro de SIRET du titulaire a été notifié le 16 octobre 2025 à l'entreprise CAP SECURITE. Cet avenant était sans incidence financière sur le montant du marché.

En cours d'exécution de ce marché, des besoins complémentaires et imprévus sont apparus et concernent :

1. Des travaux supplémentaires sur le réseau de fibre optique pour relier le CSUI aux communes concernées

Les prestations prévues au marché initial portent sur le raccordement en fibre optique des différentes communes intégrant le projet du CSUI, par un ajout ponctuel de fibre entre les ruptures identifiées dans le réseau. Au cours de l'exécution du marché, des difficultés techniques et physiques sont apparues, liées notamment à une méconnaissance des réseaux existants ainsi que de leur état.

Ainsi, ces contraintes nécessitent que la communauté de communes dispose de son propre réseau de fibre optique, assurant la liaison directe entre le CSUI et chacune des mairies concernées, dans un objectif de simplification de la gestion, de sécurisation et d'anticipation des besoins futurs.

Les travaux supplémentaires consistent en la création d'un réseau autonome de fibre optique de type IBLO, permettant une meilleure efficacité d'exécution, un gain de temps en main-d'œuvre et une optimisation technique des liaisons. En conséquence, la longueur totale du réseau est portée à 6 782 mètres de fibre optique, contre 2 500 mètres prévus initialement, avec des travaux supplémentaires à réaliser sur les communes de Scionzier, Marnaz, Thyez et la déchetterie de Scionzier.

Ces travaux entraînent des modifications de quantités dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que l'introduction de 19 Prix Nouveaux (PN) au Bordereau des Prix Unitaire (BPU) et dans la DPGF, détaillés ci-après :

Chapitre	Désignation	Unité	Prix € HT	Prix € TTC
PN 1-3	FO 48 brins : Tirage extérieur manchon aiguillé	ml	3,04 €	3,65€
PN 1-4	FO 24 brins : Tirage extérieur manchon aiguillé	ml	2,70 €	3,24€
PN 1-6	FO 48 brins : Tirage intérieur	ml	7,73 €	9,28€
PN 1-8	Fourniture et pose d'une BPE. Soudure de 48 brins,	U	431,33 €	517,60 €
PN 1-9	Fourniture et pose d'une BPE. Soudure de 36 brins,	U	373,44 €	448,13 €
PN 1-10	Fourniture et pose d'une BPE. Soudure de 12 brins,	U	223,71 €	268,45 €

S10w

PN 1-12	Fourniture, pose de raccordement d'un tiroir 24FO	U		
PN 1-13	Fourniture, pose de raccordement d'un tiroir 12FO	U	284,24 €	341,09 €
PN 1-14	Mesures de réflectométrie 1310 & 1550nm	Ens.	586,70 €	704,04 €
PN 1-15	Études d'exécution et suivi	Fft	3 826,53 €	4 951,84 €
PN 2-5	Ajout d'un câble dans un boîtier existant. Réalisation de 12 soudures	U	119,79 €	143,75 €
PN 2-6	Fourniture et pose d'une BPE. Soudure de 12 brins,	U	223,71 €	268,45 €
PN 2-7	Fourniture, pose de raccordement d'un tiroir 12FO	U	284,24 €	341,09 €
PN 2-8	Mesures de réflectométrie 1310 & 1550nm	Ens.	275,71 €	330,85 €
PN 2-9	Études d'exécution et suivi	Fft	3 423,41 €	4 108,09 €
PN 5-5	Ajout d'un câble dans un boîtier existant. Réalisation de 12 soudures	U	119,79 €	143,75 €
PN 5-6	Fourniture, pose de raccordement d'un tiroir 12FO	U	284,24 €	341,09 €
PN 5-7	Mesures de réflectométrie 1310 & 1550nm Déchetterie	Ens.	275,71 €	330,85 €
PN 5-8	Études d'exécution et suivi Déchetterie	Fft	582,65 €	699,18 €

Les modifications se traduisent par les travaux complémentaires suivants :

- Liaison CSUI vers les mairies de Scionzier et de Marnaz pour un montant de 27 770,42 € HT
- Raccordement de la mairie de Thyez (Liaison directe depuis le CSUI) pour un montant de 21 058,45 € HT
- Raccordement de la déchetterie de Scionzier : 3 675,99 € HT

Ces prestations représentent un montant total de 52 504,86 € HT soit 63 005,83 TTC.

Par ailleurs, les travaux sur le réseau de fibre optique entraînent la modification ou la suppression de certaines quantités prévues dans la DPGF, notamment pour les postes 17.1 et 17.3, représentant ainsi une diminution du montant prévu initialement au marché de : -16 179,00 € HT, soit -19 414,80 € TTC.

En conséquence, le montant total des travaux modifcatifs liés au réseau de fibre optique s'élève à 36 325,86 € HT, soit 43 591,03 € TTC.

2. L'adaptation de l'installation électrique du monophasé au triphasé pour le matériel et le réseau électrique du CSUI

Les éléments actifs du CSUI ont été réfléchis pour fonctionner avec des équipements en monophasé.

Or, les locaux du CSUI, situés dans le bâtiment de la Banque de France de la 2CCAM, sont alimentés en triphasé, et les sections de câbles électriques existantes se sont révélées insuffisantes. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de prévenir tout risque, notamment d'incendie, il est nécessaire de modifier l'installation électrique et d'adapter certains équipements ne pouvant fonctionner sur le triphasé. Ces équipements sont essentiels pour la sécurité du matériel réseau et informatique du CSUI.

Ces travaux supplémentaires, non prévisibles lors du lancement du marché concernent la modification de câbles et tirages d'alimentation électrique, du tableau divisionnaire, de l'onduleur ainsi que l'étude d'évaluation de l'évolution électrique.

Ces travaux représentent un montant total de 10 428,06 € H.T, soit 12 570,72 € TTC.

3. L'augmentation du nombre d'écrans du mur d'images de la salle d'exploitation, passant de 6 à 8 écrans

Le mur d'écran de la future salle d'exploitation du CSUI a été sous-dimensionné dans le marché initial. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de répondre au potentiel de 347 caméras prévu à terme, il a été nécessaire d'augmenter le nombre d'écrans de 6 à 8.

Les prestations supplémentaires nécessaires correspondent à :

- l'ajout de trois Prix Nouveaux : un prix nouveau PN 2 afin de permettre une adaptation du meuble pour le mur d'image à 8 écrans d'un montant de 1 554,60 € HT, un prix nouveau PN4 pour l'ajout de deux supports d'écran d'un montant de 711,67 € HT l'unité et un prix nouveau PN 7 pour l'ajout de deux Câbles HDMI optiques 30M d'un montant de 250,44 € HT l'unité.
- des modifications de quantité au BPU et dans la DPGF pour deux écrans plats 50 pouces, une unité centrale exploitant et une licence affichage mur d'image.

Ces prestations représentent un montant total de 9 153,56 € HT, soit 10 984,28 € TTC.

4. Une prolongation de la durée du marché

Compte tenu des modifications apportées et des travaux supplémentaires non prévus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 4 mois, portant la durée initiale du marché de 6 mois à un total de 10 mois.

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise CAP SECURITE d'un montant de 55 907,48 €HT soit 67 088,98 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 448 753,76 € HT soit 538 504,52 € TTC, ce qui représente un écart de 12,46 % par rapport au montant initial du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Approuve les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de réalisation du CSUI un avenant n°2 avec l'entreprise CAP SECURITE d'un montant de 55 907,48 €HT soit 67 088,98 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 448 753,76 € HT soit 538 504,52 € TTC, ce qui représente un écart de 12,46 % par rapport au montant initial du marché.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 entérinant cette modification avec la SAS CAP SECURITE – Concept Alarme Protection Sécurité, domiciliée 145 route de Millery – 69700 MONTAGNY ; ainsi que tous documents afférents à ce dernier.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Le Président

Publié le

ID : 074-200033116-20251106-DB2025_47-DE

SLO

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 NOV. 2025 20 NOV. 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

[Handwritten signature of Arnaud Debruyne over the printed text]

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 novembre 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 11 Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-
FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés :

* * * * *

DB2025_48 : Autorisation de signature des conventions d'indemnisations des communes au titre du nettoyage des Points d'Apport Volontaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée supérieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction;

Sur demande des communes, la 2CCAM au titre de sa compétence déchets, a repris à sa charge le nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) qui était réalisé jusqu'alors par les communes. De ce fait, une brigade propreté a été créée, avec le recrutement de deux agents dédiés à ces missions, pour un démarrage effectif au 1er septembre 2025.

En accord avec les communes, son périmètre d'intervention principal se situe sur Cluses, Scionzier, Marnaz et Thyez.

Les autres communes ont opté pour une gestion autonome de cette prestation, soit en régie, soit par le biais d'un prestataire dédié. Afin de garantir une équité entre les communes du territoire et ainsi compenser les charges spécifiques supportées par les communes assurant directement ce service, la 2CCAM versera une compensation annuelle.

Afin d'encadrer le versement de cette indemnité, une convention de financement a été conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois, soit 12 ans maximum.

SLO

De plus, elle fixe également les modalités de facturation de l'utilisation de cette brique par ces communes en cas de besoin, par la 2CCAM.

Il est proposé d'approver les termes de la convention, jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuver les termes de la convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune pour le nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaire, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit 12 ans au total à compter de la date de signature, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.**

Le Président,

Jean-Philippe MAS
Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 NOV. 2025

20 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE